

COMpte-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt et le vingt-trois juillet à 20 heures, le conseil municipal de LAPTE s'est réuni sous la présidence de M. FANGET Yohann, Maire.

Etaient présents : Mme LIOGIER Huguette, M. VOCANSON Gilles, M. MOUNIER Anthony, Mme FOUVET Catherine, Mme MASSET Cathy, M. MOUNIER Philippe, Mme CUOQ DURIEU Nelly, M. MOULIN Stéphane, Mme GIRE Anne-Céline, M. ROMEAS Jean-Pierre, Mme ROUX Justine, M. BAURE Frédéric, M. RAYNAUD Fabrice

Ont donné pouvoir : Mme ROUSSON Sylvie (à Yohann FANGET), Mme FERRIER Pauline (à M. MOULIN Stéphane) et Mme DEFOUR Evelyne (à Philippe MOUNIER)

Absents non excusés : Mr DUFAUD Thierry

1 - Désignation de la secrétaire de séance : Mme CUOQ-DURIEU Nelly

2- Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé sans remarque

3- Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2121-29 du CGCT : pas de décisions prises.

4- L'adjointe aux finances présente le budget communal

▶ la section fonctionnement s'équilibre à 1 297 830,85 €

▶ Section investissement : 673 998,50 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

5- Le maire présente les budgets annexes restant à voter

• Eau

▶ la section fonctionnement s'équilibre à 208 779,13 €

▶ Section investissement : 126 289,83 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

• Assainissement

▶ la section fonctionnement s'équilibre à 90 369,25 €

▶ Section investissement : 320 535,11 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

• Pôle médical

▶ la section fonctionnement s'équilibre à 44 856,16 €

▶ Section investissement : 265 408,68 €

Approuvé à l'unanimité des membres présents

6- Délibération pour la vacance d'un poste d'ATSEM. MOUNIER Philippe quitte la salle du conseil, un membre de sa famille étant intéressé à l'affaire.

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. Maire indique que la création de l'emploi d'adjoint technique est justifiée par la répartition des classes maternelles validée par l'inspection académique qui nécessite la présence d'un agent exerçant les fonctions d'ATSEM. Cet emploi correspond au grade d'adjoint technique du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux., catégorie C filière technique. La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à 16 heures ce qui correspond à 20 heures de travail, effectuées dans le cadre de l'annualisation des heures de travail en raison des vacances scolaires.

M. le Maire ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de :

- *L'article 3-3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.*

M. le Maire précise que la nature des fonctions suivantes : *aide maternelle aux institutrices, entretien de la classe* justifie particulièrement le recours à un agent contractuel. Le niveau de rémunération s'établit à l'indice majoré 325.

La durée de l'engagement est fixée à un an, reconductible par voie expresse.

M. le Maire propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**
- **Décide de** créer un poste pour occuper les missions suivantes : *aide maternelle aux institutrices* de catégorie C rémunéré à raison de 20 heures hebdomadaires soit 16 heures hebdomadaires annualisées.

7- M. le maire explique que le contrat en emploi aidé occupé par Patricia PORTE, à l'accueil en mairie, se termine le 31/08/2020. Le maintien de l'accueil du public est une nécessité. La commune a effectué une demande auprès de Pôle Emploi afin de renouveler son contrat aidé, pris en charge en partie. Il est possible de renouveler ce contrat pour six mois supplémentaires. Le maire propose au conseil municipal de valider ce prolongement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide le prolongement du contrat aidé de Patricia PORTE et autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

8- Motion relative à la réorganisation des services des finances publiques.

Projet de réorganisation des services des Finances Publiques de la Haute- Loire que la Directrice Départementale a envoyé le 6 juin 2019.

Une note de service du 3 Mars 2020 lui demande expressément de mener des actions auprès des élus, dont les nouveaux, à l'échéance du scrutin des dernières élections municipales pour faire installer le Nouveau Réseau de Proximité (NRP).

Sous couvert de renforcer la présence des services de l'administration des Finances, ce projet prévoit en réalité la suppression des 15 trésoreries du département à l'horizon 2022. Elles seraient remplacées par 5 Services de Gestion Comptable (SGC), ou back-office : Yssingeaux, Brioude, Langeac, Monistrol- sur- Loire, Le Puy.

Elles ne conserveraient pas les mêmes compétences : elles seraient chargées du traitement de masse des opérations des collectivités, mais ne recevraient plus le public et ne délivreraient plus le conseil aux élus.

Concernant le réseau fiscal, il ne restera plus que 2 Services des Impôts des Particuliers (SIP), l'un au Puy, l'autre à Brioude, contre 3 actuellement, et un seul Service des Impôts des Entreprises (SIE) à Yssingeaux contre 3 aujourd'hui. Comme pour les services de gestion comptable, les services impôts ne recevront plus le public. L'accueil de proximité (du public) devrait être assuré sur 9 sites qui, pour un certain nombre, sont positionnés dans des communes dont les trésoreries ont été fermées depuis plusieurs années. Il sera tenu dans les locaux des communes ou dans des MSAP, intitulées aujourd'hui Maisons France Service (MFS), par des personnels relevant des collectivités locales ou d'organismes de droit privé, des permanences pouvant être ponctuellement tenues par des personnels de la DGFIP.

La commune apporte son soutien au combat que les personnels de la DGFIP engagent avec leurs syndicats pour le retrait du projet porté par M Darmanin.

9- A la suite de la commission « Cadre de vie » du 29 juin 2020, l'Espace Vie Sociale du GAL, nommé LAPTITE PAUSE, a besoin d'un engagement de la mairie sur trois ans pour maintenir son projet en partenariat tripartite avec la Caisse d'Allocation Familiale. Au regard du bénéfice social apporté à l'ensemble des habitants, le maire propose d'attribuer une subvention annuelle de 2000 € pour 3 ans (2020, 2021, 2022) et d'inscrire cette dépense au budget.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, s'engage à verser une subvention annuelle de 2000 € pour les années 2020, 2021, 2022.

Autorise le maire à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention et à inscrire cette dépense au budget pour 3 ans.

10- Travaux d'assainissement

Mr l'adjoint aux travaux expose :

Les travaux d'assainissement de Verne sont terminés, pour un coût total de 511 087.90 €, dont 176 937.76 € de subventions de l'Agence de l'Eau Loire et Lignon et 81 196 € de subvention du Département. Le budget restant disponible ne permet plus d'engager les travaux projetés sur le Chemin de la Galoche et la rue du Docteur Tassy. Un nouveau projet est relancé (étude, subventions...).

Le conseil municipal prend note de ces infos et autorise l'adjoint en charge à annuler le projet voté pour le bourg et relancer une nouvelle étude de projet adaptée au budget de la commune.

11- M. le Maire expose qu'il est nécessaire de revoir la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales. Le conseil municipal doit également proposer une liste au directeur départemental des finances publiques afin de désigner les membres de la commission communale des impôts directs.

Le conseil municipal désigne les membres suivants pour la commission de contrôle des listes électorales (trois membres) :

- Mme GIRE Anne-Céline
- Mr RAYNAUD Fabrice
- Mme ROUX Justine

12- Le conseil municipal propose la liste suivante pour la commission communale des impôts directs (24 noms) :

Les membres titulaires

| |
|--|
| François SOUCHON 13/07/1955 à Monthois |
| Franck GIRE 10/12/1980 au PUY en VELAY |
| André DEFOUR 29/01/1951 à SAINT- ETIENNE |
| Huguette LIOGIER 07/07/1954 à Yssingaux |
| Philippe GIBERNON 29/03/1964 à Yssingaux |

Les membres suppléants

| |
|---|
| Anthony MOUNIER 14/05/1983 à Saint Etienne |
| Jean Paul DEGACHE 21/11/1952 à Yssingaux |
| GRAND Jean-Philippe 12/03/1961 à Yssingaux (Domicile extérieur à la commune) |
| Sophie GAILLARD 24/02/1981 à Saint- Etienne |
| Bruno BOUCHET 24/03/1967 à Yssingaux |

| | |
|---|---|
| Marc BONNEFOY 23/02/1945 à St Jeures | PREBET Paul 03/07/1951 à Lapte |
| FANGET Yohann 17/06/1978 à Montélimar | BOURRIER Elisabeth 10/04/1961 à Yssingeaux |
| FREYCENON Eric 24/10/1969 à Yssingeaux | POINAS Michèle 05/09/1950 à LAPTE |
| LIOGIER Jean 22/04/1943 à LAPTE | BRUSC Pierre-Jean 07/04/1948 à LAPTE |
| FERRIER Pauline 14/05/1987 à SAINT-ETIENNE | CUOQ Cécile 12/03/1963 à Yssingeaux |
| PONS Adrien 03/09/1948 à LAPTE | GIANNETTI Marie France 10/04/1963 à Yssingeaux |
| DURIEU Marie Paule 13/03/1954 à Tence | DEFOUR Jean-Pierre 13/02/1948 à St Etienne |

13- Questions diverses :

a- Comité consultatif des hameaux et lieux-dits : lancement d'appel à candidats :
Ce comité consultatif (Art. L2143-2 du CGCT), composé d'habitants et d'élus, vise à redonner la parole aux hameaux et lieux-dits en les impliquant et en les responsabilisant sur certaines décisions à prendre par la mairie.
Il sera créé lors de la séance publique du 01/09/2020.

b- Report coupe de bois à Champséauve.
Un conflit entre voisins existe sur la coupe de la parcelle H1274. Il est nécessaire de reporter la coupe prévue afin de permettre une conciliation et d'adapter l'éventuelle coupe aux objectifs recherchés. Les 3 autres petites coupes prévues aux Molières, sont maintenues.

c- Pylône Free : avancement des négociations, Free souhaite continuer son projet.
Le Maire maintient sa position.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance publique est fixée au mardi 1^{er} septembre à 20h30